



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 40/1 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de continuer d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de ses recommandations et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme à Sri Lanka, et de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport complet.

La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a pleinement conscience des difficultés causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), mais elle est profondément préoccupée par les tendances apparues au cours de l'année écoulée, qui pourraient être les signes avant-coureurs d'une détérioration de la situation sur le plan des droits de l'homme. Dans son rapport, le HCDH souligne que les événements survenus au cours de l'année écoulée ont fondamentalement changé l'environnement propice à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et à la promotion des droits de l'homme à Sri Lanka, ont restreint les contre-pouvoirs démocratiques et l'espace civique, et permis la résurgence d'un dangereux discours majoritaire et d'une rhétorique d'exclusion. Ces tendances menacent de mettre à mal les progrès limités mais importants accomplis ces dernières années et risquent d'entraîner un retour aux politiques et aux pratiques qui ont conduit aux graves violations commises par le passé. La COVID-19 a eu de profondes répercussions sociales et économiques. La Haute-Commissaire estime que le Conseil des droits de l'homme devrait de toute urgence prêter attention à ces signes avant-coureurs et continuer de suivre de près l'évolution de la situation à Sri Lanka et d'agir dans ce domaine. Elle engage instamment les États Membres à rechercher d'autres solutions internationales pour rendre justice aux victimes et leur accorder réparation, et à renforcer la capacité d'aller de l'avant.

* Le présent rapport a été soumis après la date fixée en raison de la tenue de consultations avec l'État Membre.



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction..... | 3 |
| II. Contexte et importance de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l’homme | 4 |
| III. Nouveaux facteurs risquant de compromettre la réconciliation, l’établissement des responsabilités et la promotion des droits de l’homme | 6 |
| A. Militarisation des fonctions civiles de l’État | 6 |
| B. Suppression des garanties constitutionnelles..... | 8 |
| C. Entrave politique à l’établissement des responsabilités pour les crimes et les violations des droits de l’homme | 9 |
| D. Discours majoritaire et rhétorique d’exclusion..... | 10 |
| E. Surveillance et intimidation de la société civile et rétrécissement de l’espace démocratique | 11 |
| F. Préoccupations nouvelles et aggravées concernant les droits de l’homme..... | 12 |
| IV. Examen de l’application de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l’homme..... | 13 |
| A. Justice transitionnelle et mesures de confiance | 13 |
| B. Impunité dans des affaires emblématiques..... | 15 |
| V. Conclusions..... | 16 |
| VI. Recommandations | 18 |

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 40/1 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka », adoptée par consensus et dont Sri Lanka était, à l'époque, coauteure. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de continuer d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de ses recommandations et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme à Sri Lanka, et de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport complet¹.

2. En février 2020, le Gouvernement sri-lankais a informé le Conseil des droits de l'homme de sa décision de se retirer de la liste des coauteurs de la résolution 40/1 du Conseil et des résolutions connexes 34/1 et 30/1, exprimant son intention d'entamer un processus de réconciliation et d'établissement des responsabilités inclusif, conçu et mis en œuvre au niveau national². La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a pleinement conscience des difficultés causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), mais elle est profondément préoccupée par les tendances apparues au cours de l'année écoulée, qui ont fondamentalement changé l'environnement propice à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et à la promotion des droits de l'homme à Sri Lanka, ont restreint les contre-pouvoirs démocratiques et l'espace civique, et permis la résurgence d'un dangereux discours majoritaire et d'une rhétorique d'exclusion. Ces tendances menacent de mettre à mal les progrès limités mais importants accomplis ces dernières années et risquent d'entraîner un retour aux politiques et aux pratiques qui ont conduit aux graves violations commises par le passé.

3. Le 23 novembre 2020, en vue de l'établissement du rapport, le HCDH a envoyé au Gouvernement sri-lankais une liste détaillée de questions, à laquelle celui-ci a répondu, le 28 décembre 2020, par une note verbale. Le 7 janvier 2021, il a tenu une réunion virtuelle constructive et de fond avec des représentants des pouvoirs publics. Le Gouvernement a fait part de ses observations concernant le rapport.

4. Au cours de la période considérée, le HCDH a continué de fournir une assistance technique à la Commission sri-lankaise des droits de l'homme et au Bureau des personnes disparues, et a travaillé en étroite collaboration avec le coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies pour élaborer des activités à mettre en œuvre dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix et du programme conjoint pour la paix. La Haute-Commissaire regrette que le Gouvernement n'ait pas délivré de visa en vue du déploiement d'un agent international supplémentaire spécialisé dans le domaine des droits de l'homme, qui lui aurait apporté une assistance technique concernant la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que la vérité, la justice, la réconciliation et l'établissement des responsabilités, conformément à la résolution 40/1 du Conseil des droits de l'homme.

¹ Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les rapports et points d'information du HCDH sur Sri Lanka du 26 février 2020 (A/HRC/43/19), du 8 février 2019 (A/HRC/40/23), du 25 janvier 2018 (A/HRC/37/23), du 10 février 2017 (A/HRC/34/19) et du 28 septembre 2015 (A/HRC/30/61), ainsi qu'avec les documents de séance du 28 juin 2016 (A/HRC/32/CRP.4, disponible en anglais à l'adresse www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session32/Pages/ListReports.aspx) et du 16 septembre 2015, qui contient les conclusions de l'enquête du HCDH sur Sri Lanka (A/HRC/30/CRP.2, disponible en anglais à l'adresse www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Pages/RegularSessions.aspx).

² Déclaration du 26 février 2020 du Ministre sri-lankais des affaires étrangères, de la formation professionnelle, de l'emploi et des relations au travail. À consulter à l'adresse suivante : www.lankamission.org/images/PDF_-_2020/26-02-2020%20-%20Media%20Release%20-%20Statement%20full%20version.pdf.

5. Depuis que Sri Lanka a adressé une invitation permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en décembre 2015, 10 d'entre eux³ ont effectué des visites officielles dans le pays. Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a effectué quatre autres visites d'étude au cours de la période considérée. Aucun titulaire de mandat au titre des procédures spéciales ne s'est rendu à Sri Lanka depuis août 2019, mais le Gouvernement cherche à reprogrammer en 2021 les visites de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation et du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences⁴. Depuis janvier 2020, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont publié huit communications sur Sri Lanka. Le Gouvernement a répondu à deux d'entre elles⁵.

II. Contexte et importance de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme

6. À ce moment clef de la coopération du Conseil des droits de l'homme avec Sri Lanka, il importe de rappeler l'histoire et le contexte qui ont donné lieu à la résolution 30/1 du Conseil et les raisons pour lesquelles les engagements pris par Sri Lanka envers le Conseil et tous les Sri-Lankais restent essentiels.

7. À Sri Lanka, le conflit armé est apparu dans un contexte d'aggravation de la discrimination et de la marginalisation des minorités du pays, en particulier des Tamouls. Les trente années de guerre entre le Gouvernement et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul et les insurrections qui les ont précédées dans le sud ont été marquées par la persistance de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises par les deux parties, notamment des exécutions extrajudiciaires et des pratiques courantes de disparitions forcées, de détentions arbitraires, d'actes de torture et de violences sexuelles visant des Sri-Lankais de toutes les communautés. Des milliers d'enfants ont été systématiquement enrôlés et utilisés comme combattants ou affectés à d'autres tâches par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul et d'autres groupes armés. Des communautés musulmanes et singhalaises ont été expulsées par la force du nord, et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul ont tué sans discernement des civils lors d'attaques terroristes contre des lieux publics et des véhicules. Les hauts-commissaires successifs ont systématiquement condamné ces actes.

8. Malgré ces graves violations, l'impunité est restée la règle. Lorsque certaines affaires parvenaient jusque devant les tribunaux, les procédures accusaient des retards interminables, ou faisaient l'objet d'ingérences, les victimes et les témoins étaient harcelés, et les affaires en question n'aboutissaient qu'exceptionnellement à des déclarations de culpabilité. Les nombreuses commissions d'enquête nommées par les gouvernements successifs n'ont pas réussi à établir de manière crédible la vérité et à faire respecter le principe de responsabilité, ce qui a conduit à un déficit de confiance flagrant⁶.

9. En 2009, lors de la dernière phase du conflit avec les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, il y a eu des allégations crédibles de bombardements aveugles par les forces gouvernementales, y compris dans les zones d'interdiction de tir, densément peuplées, et d'attaques visant des biens protégés qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi les

³ A/HRC/33/51/Add.2, A/HRC/34/54/Add.2, A/HRC/35/31/Add.1, A/HRC/34/53/Add.3, A/HRC/40/52/Add.3, A/HRC/45/45/Add.1, A/HRC/39/45/Add.2, A/HRC/40/57/Add.2, A/HRC/44/50/Add.1 et A/HRC/43/48/Add.2.

⁴ Note verbale datée du 28 décembre 2020 adressée au HCDH par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

⁵ Voir AL LKA 5/2020 (disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25415>) et AL LKA 9/2020 (disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25592>).

⁶ A/HRC/30/CRP.2, par. 468 à 524. Voir également A/HRC/45/45/Add.1, par. 36.

civils⁷. Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul ont empêché les civils de quitter la zone du conflit. Les contrôles stricts exercés par le Gouvernement sur les fournitures humanitaires ont causé des morts et des souffrances supplémentaires. Des cadres des Tigres de libération de l'Eelam tamoul et leurs proches auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires après s'être rendus aux forces armées sri-lankaises⁸. Plus de 250 000 personnes ont été détenues pendant des mois dans des camps fermés, administrés par l'armée et destinés aux personnes déplacées⁹.

10. À la fin des combats, le 23 mai 2009, le Secrétaire général et le Président sri-lankais de l'époque, Mahinda Rajapaksa, ont publié une déclaration commune dans laquelle le Secrétaire général a souligné l'importance que revêtait la mise en place d'un processus d'établissement des responsabilités pour donner suite aux allégations de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et le Gouvernement s'est engagé à prendre les mesures voulues pour répondre à ces griefs¹⁰. Les 26 et 27 mai 2009, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa onzième session extraordinaire, à l'issue de laquelle il a adopté la résolution S-11/1, par laquelle il a approuvé le texte de la déclaration commune ainsi que les accords qui y étaient contenus.

11. En juin 2010, le Secrétaire général a créé le Groupe d'experts chargé d'étudier la question de la responsabilité à Sri Lanka. En 2011, le Groupe d'experts a conclu qu'il existait des allégations crédibles selon lesquelles, dans les mois précédant mai 2009, le Gouvernement sri-lankais et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul s'étaient rendus coupables de diverses violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, dont certaines pouvaient être assimilées à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité. Le Groupe d'experts a recommandé l'ouverture d'une enquête internationale¹¹. Le Gouvernement a rejeté les conclusions du Groupe d'experts¹².

12. Dans le même temps, en mai 2010, le Gouvernement a chargé un autre mécanisme d'enquête, la Commission des enseignements du passé et de la réconciliation, d'examiner la période allant de la rupture du cessez-le-feu en février 2002 à la fin du conflit armé¹³. À la suite de la publication par la Commission de son rapport final, le Conseil des droits de l'homme a adopté en mars 2012 la résolution 19/2, dans laquelle il a noté avec préoccupation que le rapport ne traitait pas comme il convenait des allégations graves de violations du droit international, mais a néanmoins demandé au Gouvernement de donner suite aux recommandations constructives formulées par la Commission¹⁴. En août 2013, le Président sri-lankais de l'époque a créé une autre commission chargée d'enquêter sur les plaintes relatives aux personnes disparues (également connue sous le nom de « Commission Paranagama »)¹⁵, qui n'a pas non plus réussi à établir de manière crédible la vérité, à faire

⁷ Rapport du 31 mars 2011 du Groupe d'experts chargé d'étudier la question de la responsabilité à Sri Lanka. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [/www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/POC%20Rep%20on%20Account%20in%20Sri%20Lanka.pdf](http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/POC%20Rep%20on%20Account%20in%20Sri%20Lanka.pdf). Voir également A/HRC/30/CRP.2.

⁸ Rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier la question de la responsabilité à Sri Lanka, par. 149 à 170.

⁹ A/HRC/30/CRP.2, par. 1268.

¹⁰ Voir www.un.org/press/en/2009/sg2151.doc.htm.

¹¹ Le Secrétaire général a transmis le rapport à la Présidente du Conseil des droits de l'homme le 12 septembre 2011.

¹² Note verbale datée du 14 septembre 2011 adressée à la Présidente du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

¹³ Voir le rapport de la Commission, par. 515 à 527. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/FINAL%2520LLRC%2520REPORT.pdf>.

¹⁴ Dans son rapport de 2011, le Groupe d'experts chargé d'étudier la question de la responsabilité à Sri Lanka a conclu que la Commission des enseignements du passé et de la réconciliation présentait de graves défaillances, ne répondait pas aux normes internationales relatives à la mise en place de mécanismes de responsabilité efficaces et, par conséquent, ne satisfaisait pas à l'engagement conjoint pris par le Président de Sri Lanka et le Secrétaire général en faveur d'un processus d'établissement des responsabilités.

¹⁵ Voir <https://parliament.lk/uploads/documents/paperspresented/report-of-paranagama.pdf>.

respecter le principe de responsabilité et à accorder réparation aux victimes. Parallèlement, le Gouvernement a mis en œuvre une stratégie de réinstallation, de réadaptation, de réinsertion, de reconstruction et de réconciliation axée sur les infrastructures et le développement, notamment la réadaptation d'anciens cadres des Tigres de libération de l'Eelam tamoul et d'anciens enfants soldats.

13. Tout au long de cette période, le HCDH a signalé à maintes reprises au Conseil des droits de l'homme que les progrès en matière d'établissement des responsabilités et de réconciliation restaient extrêmement limités et que des pratiques inquiétantes d'exécutions extrajudiciaires, d'enlèvements, de disparitions forcées et de torture par les forces de sécurité et des groupes paramilitaires continuaient d'être observées¹⁶.

14. Les mécanismes nationaux n'ayant pas mené d'enquête crédible, le Conseil des droits de l'homme a adopté en mars 2014 la résolution 25/1, dans laquelle il a demandé au HCDH d'entreprendre une enquête approfondie sur les allégations de violations et d'atteintes graves aux droits de l'homme. À l'issue de cette enquête, le HCDH a réuni des éléments de preuve crédibles permettant d'établir que tant les forces de sécurité sri-lankaises que les Tigres de libération de l'Eelam tamoul étaient responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité¹⁷. Il a recueilli des informations montrant l'incapacité totale des mécanismes nationaux, y compris des précédentes commissions d'enquête présidentielles, à faire respecter le principe de responsabilité, et a examiné les obstacles à la justice profondément ancrés dans le système national de justice pénale, en particulier s'agissant des crimes internationaux¹⁸.

15. Un gouvernement d'unité nationale, formé en janvier 2015, a alors pris d'importants engagements consistant à affronter le passé, à renforcer les institutions démocratiques et indépendantes et à mettre fin à l'impunité. Ayant à cœur de tenir ces engagements, Sri Lanka s'est portée co-auteure de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme, qui établit une feuille de route complète comportant un ensemble de mesures visant à rendre justice aux victimes, à leur accorder réparation, à permettre la réconciliation et à entreprendre d'importantes réformes juridiques et institutionnelles pour éviter que de nouvelles violations soient commises. Ces mesures ont été élaborées dans le cadre d'un processus de consultation nationale, mené par la société civile, auquel ont participé des Sri-Lankais de toutes les communautés et des parties prenantes telles que des chefs religieux et des militaires¹⁹.

16. Dans ses rapports au Conseil des droits de l'homme sur la mise en œuvre de la résolution 30/1, le HCDH a souligné que, si l'ancien Gouvernement avait fait quelques progrès sur les questions des droits de l'homme, le processus de justice transitionnelle avait avancé de façon inégale et pris un retard considérable²⁰. Néanmoins, Sri Lanka semblait avoir pris un nouveau chemin vers la réconciliation, l'établissement des responsabilités et la promotion des droits de l'homme. Les faits nouveaux survenus depuis novembre 2019 ont toutefois inversé cette tendance et pourraient au contraire donner lieu à un retour aux formes de discrimination et aux violations généralisées des droits de l'homme observées ces dernières décennies.

III. Nouveaux facteurs risquant de compromettre la réconciliation, l'établissement des responsabilités et la promotion des droits de l'homme

17. À partir de 2015, Sri Lanka a pris certaines mesures importantes pour renforcer les institutions démocratiques et ouvrir l'espace démocratique, notamment à la société civile et aux médias. L'adoption en avril 2015 du dix-neuvième amendement à la Constitution, qui renforce l'indépendance des institutions clefs et le système de contrepoids au pouvoir

¹⁶ A/HRC/22/38.

¹⁷ A/HRC/30/CRP.2.

¹⁸ Ibid., par. 1261.

¹⁹ Voir <http://war-victims-map.org/wp-content/uploads/2017/02/CTF-Final-Report-Volume-I-Nov-16.pdf>.

²⁰ A/HRC/32/CRP.4, A/HRC/34/19, A/HRC/37/23, A/HRC/40/23 et A/HRC/43/19.

exécutif, revêt une importance fondamentale. Ces avancées ont été mises à mal par les événements politiques de 2018 et, surtout, en avril 2019, par les attentats terroristes du dimanche de Pâques, qui ont fait 277 morts et 592 blessés²¹. Dans la foulée, des violences intercommunautaires ont été commises contre la minorité musulmane, l'état d'urgence a été proclamé, des mesures d'urgence ont été adoptées et un déploiement extraordinaire de l'armée a été ordonné²².

18. Les difficultés considérables et les tendances négatives apparues au cours de l'année écoulée ont profondément modifié l'environnement propice à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et à la promotion des droits de l'homme, ainsi qu'à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Si certains efforts déployés par le Gouvernement pour contenir la pandémie de COVID-19 ont porté leurs fruits, celle-ci a eu de profondes répercussions sociales et économiques et a creusé les inégalités sociales.

19. Six de ces grandes tendances sont présentées ci-après : a) la militarisation des fonctions civiles de l'État ; b) la suppression des garanties constitutionnelles ; c) l'entrave politique à l'établissement des responsabilités pour les crimes et les violations des droits de l'homme ; d) le discours majoritaire et la rhétorique d'exclusion ; e) la surveillance de la société civile, l'entrave à l'exercice de ses activités et le rétrécissement de l'espace démocratique ; f) les inquiétudes nouvelles et exacerbées en matière de droits de l'homme. La Haute-Commissaire est préoccupée de constater que ces tendances constituent d'importants signes avant-coureurs qui requièrent d'urgence l'attention du Conseil des droits de l'homme.

A. Militarisation des fonctions civiles de l'État

20. La résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme comporte des engagements visant à promouvoir un environnement propice à la justice transitionnelle et à la réconciliation ; elle prévoit notamment le retrait des membres de l'armée des activités civiles, l'établissement des responsabilités du personnel militaire et la réforme du secteur de la sécurité. Or, l'année écoulée a été marquée par le renforcement et l'accélération de la militarisation des fonctions civiles de l'État, tendance que la Haute-Commissaire avait signalée pour la première fois au Conseil en février 2020²³.

21. Le 29 décembre 2019, le Gouvernement a placé 31 entités sous la supervision du Ministère de la défense, notamment la police, le Secrétariat national chargé des organisations non gouvernementales, le Centre national des médias, la Commission de réglementation des télécommunications²⁴, l'Agence des technologies de l'information et de la communication²⁵, le Conseil national de contrôle des drogues dangereuses, le Centre de gestion des catastrophes et le Département de l'émigration et de l'immigration²⁶. Le 20 novembre 2020, le Président a placé la police sous la tutelle du nouveau Ministère de la sécurité publique, à la tête duquel il a nommé un ancien amiral, élu au Parlement en août 2020²⁷.

22. Depuis le début de l'année 2020, le Président a nommé au moins 28 militaires et membres des services de renseignement, en exercice ou à la retraite, à des postes administratifs importants et a créé plusieurs groupes de travail présidentiels dont les mandats sont vagues ou trop généraux, ou empiètent sur ceux d'institutions déjà existantes²⁸. Certains

²¹ Note verbale datée du 27 janvier 2021 adressée au HCDH par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

²² Ce déploiement extraordinaire a été prolongé au moyen d'avis réguliers publiés au Journal officiel sri-lankais et en vertu des pouvoirs conférés au Président par l'article 12 de l'ordonnance relative à la sécurité publique.

²³ A/HRC/43/19, par. 33.

²⁴ Journal officiel de Sri Lanka (bulletin extraordinaire), n° 2194/74, 25 septembre 2020.

²⁵ Ibid.

²⁶ Journal officiel de Sri Lanka (bulletin extraordinaire), n° 2153/12, 10 décembre 2019.

²⁷ Ibid., n° 2202/25, 20 novembre 2020.

²⁸ Voir <https://menafn.com/1100162427/Sri-Lanka-Government-defends-appointment-of-military-officers-to-administrative-posts>.

groupes sont composés presque exclusivement de militaires, de membres des services de renseignement et de policiers. Le Groupe de travail présidentiel sur l'édification d'un pays sûr et d'une société disciplinée, vertueuse et respectueuse du droit²⁹ et le Groupe de travail présidentiel sur la gestion du patrimoine archéologique dans la province de l'Est³⁰ sont tous deux dirigés par le Secrétaire au Ministère de la défense, qui est également général³¹. Le Commandant de l'armée a dirigé la riposte à la COVID-19, l'armée a été chargée d'administrer les centres de quarantaine et les points de contrôle, et 25 officiers supérieurs ont été nommés coordonnateurs en chef chargés de la lutte contre la pandémie dans tous les districts.

23. La Haute-Commissaire est particulièrement préoccupée de constater que les fonctions en question ont été confiées notamment à de hauts responsables militaires qui, selon des rapports de l'ONU, auraient été mêlés à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité présumés pendant les dernières années du conflit, comme le général de corps d'armée Shavendra Silva, nommé Commandant de l'armée (août 2019), ou le général de division (à la retraite) Kamal Gunaratne, nommé Secrétaire au Ministère de la Défense (novembre 2019)³². Tous deux ont commandé des divisions de l'armée qui, selon des allégations crédibles, auraient commis de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire pendant le conflit armé³³. Le 28 décembre 2020, les deux officiers ont été promus au grade de général³⁴. En septembre 2019, l'Organisation des Nations Unies a rendu publique sa décision de suspendre tous les déploiements de militaires sri-lankais dans les missions de maintien de la paix, sauf dans les cas où cette suspension exposerait son action à un risque opérationnel grave.

B. Suppression des garanties constitutionnelles

24. Le 22 octobre 2020, le Parlement a adopté, à la majorité des deux tiers, le vingtième amendement à la Constitution. Cet amendement modifie l'équilibre entre les différents pouvoirs de l'État, étend considérablement les pouvoirs du Président et de l'exécutif et annule de nombreuses avancées démocratiques obtenues avec l'adoption du dix-neuvième amendement, en 2015. La Haute-Commissaire relève avec préoccupation que le dernier amendement a considérablement restreint l'indépendance de commissions et d'institutions essentielles, notamment de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme, de la Commission électorale, de la Commission nationale de la police et du pouvoir judiciaire, pour ce qui est de la sélection, de la nomination et de la révocation des hauts magistrats et d'autres hauts fonctionnaires. L'amendement supprime le Conseil constitutionnel, qui recommandait les nominations au Président, et rétablit le Conseil parlementaire, qui est exclusivement composé de personnalités politiques et ne peut qu'émettre des observations. En décembre 2020, le Président a nommé de nouveaux membres à la Commission sri-lankaise des droits de l'homme, notamment un ancien ministre à sa présidence. La Haute-Commissaire craint que la nouvelle procédure de nomination nuise à la crédibilité et à l'indépendance de la Commission³⁵.

²⁹ Journal officiel de Sri Lanka (bulletin extraordinaire), n° 2178/18, 2 juin 2020.

³⁰ Ibid., n° 2178/17, 2 juin 2020.

³¹ Ibid., n° 2159/64, 25 janvier 2020 ; n° 2168/8, 26 mars 2020 ; n° 2172/9, 22 avril 2020 ; n° 2173/4, 27 avril 2020 ; n° 2173/7, 28 avril 2020.

³² HCDH, « Bachelet “deeply troubled” by appointment of new Sri Lankan army chief », 19 août 2019 ; HCDH, « Sri Lanka : UN experts say army chief appointment is “affront to victims” of rights abuses », 27 août 2019.

³³ Rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier la question de la responsabilité à Sri Lanka, par. 62.

³⁴ Voir www.army.lk/news/commander-chief-armed-forces-he-president-promotes-army-commander-four-star-rank-general-0 ; <http://www.dailynews.lk/2020/12/28/local/237291/defence-secretary-army-commander-promoted>.

³⁵ En 2018, la Commission sri-lankaise des droits de l'homme a obtenu le statut d'accréditation « A » auprès de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme pour sa conformité aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

25. En septembre 2020, le Gouvernement a nommé un comité d'experts chargé de rédiger une nouvelle Constitution et a invité le public à apporter sa contribution sur différents sujets, à savoir la nature de l'État, les droits fondamentaux, la langue et la décentralisation. La Haute-Commissaire souligne l'importance d'un processus consultatif inclusif qui tienne compte de la diversité de la société et encourage la pleine participation de la société civile. Dans ses résolutions antérieures sur Sri Lanka, le Conseil des droits de l'homme a souligné l'importance du transfert des pouvoirs politiques, qui fait partie intégrante de la réconciliation et de la pleine jouissance des droits de l'homme par tous les membres de la population³⁶. Divers mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ont également recommandé à Sri Lanka de combler les lacunes du chapitre de la Constitution consacré aux droits fondamentaux, et le HCDH est disposé à fournir une assistance technique supplémentaire à cet égard.

C. Entrave politique à l'établissement des responsabilités pour les crimes et les violations des droits de l'homme

26. Si le système sri-lankais de justice pénale a de tout temps fait l'objet d'ingérences, le Gouvernement en place cherche activement à faire obstacle ou à mettre fin à des enquêtes et à des procès pénaux en cours, pour que les responsables de crimes passés n'aient pas à répondre de leurs actes. Le 9 janvier 2020, il a nommé une commission présidentielle chargée d'enquêter sur les allégations de « victimisation politique » de fonctionnaires, de membres des forces armées et de la police et d'employés d'entreprises publiques imputée au Gouvernement précédent³⁷. Forte de ce vaste mandat, la commission est intervenue dans des enquêtes de police et des procédures judiciaires et a contribué à saper l'action de la police et de la justice dans plusieurs affaires très médiatisées d'atteintes aux droits de l'homme et de corruption.

27. Plus particulièrement, en janvier 2020, la commission a donné des directives au Procureur général pour qu'il suspende les poursuites engagées contre l'ancien Commandant de la marine, l'amiral Wasantha Karannagoda, et l'ancien porte-parole de la marine, le contre-amiral D. K. P. Dassanayake, concernant la disparition de 11 personnes en 2008 et 2009. Le Procureur général ne s'est pas conformé à ces directives, affirmant que la commission n'était pas habilitée, au regard de la loi, à lui ordonner de s'abstenir d'exercer les fonctions qui lui étaient conférées par la législation³⁸. En outre, la commission est intervenue en faveur d'officiers du renseignement militaire dans des procédures judiciaires en cours, notamment dans l'affaire du meurtre en 2008 du journaliste Lasantha Wickrematunge et dans celle de la disparition forcée en 2010 du caricaturiste Prageeth Eknaligoda. Elle est également intervenue dans d'autres procès pénaux, notamment en faisant de la rétention de preuves documentaires, en menaçant des procureurs de poursuites judiciaires et en menant des interrogatoires parallèles et contradictoires de personnes qui comparaissaient déjà devant les tribunaux³⁹. Elle a remis son rapport final au Président le 8 décembre 2020, mais, au moment de la rédaction du présent rapport, celui-ci n'avait pas été publié.

28. Le 31 juillet 2020, Shani Abeysekera, ancien chef de la brigade criminelle, qui avait dirigé les enquêtes sur plusieurs crimes très médiatisés et plusieurs affaires emblématiques liées aux droits de l'homme, a été arrêté pour avoir fabriqué des preuves dans une affaire de meurtre. Un autre inspecteur de la brigade criminelle, Nishantha Silva, a quitté Sri Lanka en 2019 par crainte de représailles pour son rôle dans la direction des enquêtes menées sur plusieurs affaires emblématiques. Il a depuis été accusé de diverses infractions.

³⁶ Voir, par exemple, la résolution 25/1 du Conseil.

³⁷ Journal officiel de Sri Lanka (bulletin extraordinaire), n° 2157/44, 9 janvier 2020.

³⁸ Voir www.dailynews.lk/2020/01/29/law-order/209856/pcoi-has-no-power-order-ag-refrain-performing-statutory-functions-ag.

³⁹ Voir <https://ceylontoday.lk/news/pcoi-probing-political-victimisation-ag-to-testify-today>.

D. Discours majoritaire et rhétorique d'exclusion

29. La Haute-Commissaire se félicite de l'engagement public du Gouvernement à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la nomination du nouveau Conseil du développement durable. Si elle constate que le Gouvernement reconnaît les droits de tous les Sri-Lankais et que l'interdiction de la discrimination est inscrite dans la Constitution, elle note avec une vive préoccupation que le Président et d'autres hauts responsables de l'État ont davantage recours à un discours et à des symboles ethnonationalistes et majoritaires, et que les politiques publiques semblent tenir compte exclusivement des intérêts de la majorité bouddhiste singhalaise et ne faire que peu de cas des communautés minoritaires. Ce discours officiel exclut les minorités ethniques et religieuses, qui se retrouvent laissées pour compte et sont souvent perçues et traitées comme représentant une menace. Une telle approche nuit considérablement à la réconciliation, à la consolidation de la paix et à la tolérance religieuse, et porte en elle les germes de la violence et de conflits futurs.

30. Dans le discours qu'il a prononcé le 18 novembre 2020 pour faire le bilan de la première année écoulée depuis son arrivée au pouvoir, le Président a souligné qu'il avait été élu par la majorité singhalaise et a dit craindre légitimement que la race, la religion, les ressources nationales et le patrimoine singhalais ne soient menacés de destruction, compte tenu des différentes forces et idéologies locales et étrangères qui soutenaient le séparatisme, l'extrémisme et le terrorisme⁴⁰. Le Président a mis en place un conseil consultatif composé de moines bouddhistes de haut rang, qu'il a chargé de le conseiller sur les questions de gouvernance⁴¹. Le Groupe de travail présidentiel sur la gestion du patrimoine archéologique dans la province de l'Est (voir par. 22 ci-dessus) est composé presque exclusivement de membres singhalais, dont deux prêtres bouddhistes, malgré la diversité de la population et du patrimoine de la région. Le Gouvernement a refusé à plusieurs reprises de diffuser l'hymne national en langue tamoule, par exemple pendant les célébrations de la fête de l'indépendance le 4 février 2020, malgré la pratique adoptée les années précédentes consistant à le chanter en deux langues pour faire un geste significatif de réconciliation.

31. La pandémie de COVID-19 a également eu des conséquences pour la liberté de religion et a exacerbé la marginalisation et la discrimination dont la communauté musulmane était déjà bien souvent victime. La Haute-Commissaire craint que la décision du Gouvernement d'exiger la crémation de toutes les personnes décédées de la COVID-19 n'empêche les musulmans de pratiquer leurs propres rites religieux d'inhumation et qu'elle ne touche de manière disproportionnée les minorités religieuses et n'exacerbe la détresse et les tensions⁴². Bien que le Gouvernement ait déclaré au HCDH que cette politique reposait sur des préoccupations de santé publique et des avis scientifiques, elle constate qu'il est souligné dans les orientations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) que « la crémation est une question de choix culturel »⁴³. Les musulmans sri-lankais sont également taxés, dans le discours populaire, de porteurs de la COVID-19, fait préoccupant que la Haute-Commissaire avait mentionné dans le compte rendu global qu'elle avait présenté en juin 2020 au Conseil des droits de l'homme⁴⁴.

⁴⁰ Discours du Président à la nation, 18 novembre 2020. Voir www.presidentsoffice.gov.lk/index.php/2020/11/18/presidents-address-to-the-nation-on-18-11-2020/.

⁴¹ Ibid.

⁴² Dans ses orientations sur la prise en charge des corps des victimes de la COVID-19, l'OMS considère l'enterrement comme une option acceptable. Voir également AL LKA 2/2020 (disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25175>).

⁴³ OMS, « Conduite à tenir en matière de lutte anti-infectieuse pour la prise en charge sécurisée du corps d'une personne décédée dans le contexte de la COVID-19 », 4 septembre 2020.

⁴⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26015&LangID=F.

E. Surveillance et intimidation de la société civile et rétrécissement de l'espace démocratique

32. Il semble que la surveillance et le harcèlement des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des victimes se soient intensifiés au cours de l'année écoulée, notamment à l'égard de ceux qui ont appuyé la mise en œuvre de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme. En décembre 2020, plus de 40 organisations de la société civile avaient fait savoir au HCDH que différents services de sécurité, notamment la brigade criminelle, la Division des enquêtes antiterroristes et le Service de renseignement de l'État, les harcelaient, les surveillaient et les contrôlaient régulièrement, les interrogeaient sur des détails administratifs et sur leurs activités et demandaient des informations sur les membres de leur personnel, notamment leurs coordonnées personnelles, ainsi que sur leurs donateurs et leurs sources de financement. On avait demandé à certains représentants de la société civile où résidaient ceux de leurs proches qui s'étaient installés à l'étranger. Le Secrétaire général et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont reçu des informations similaires concernant des actes de surveillance et de représailles⁴⁵. Le Gouvernement a certes déclaré que son objectif était de prévenir l'extrémisme violent, mais la Haute-Commissaire craint que cela n'ait pour effet de paralyser l'espace civique et démocratique et ne conduise à l'autocensure. Sri Lanka a pu organiser des élections parlementaires en août 2020 malgré la crise sanitaire, mais la pandémie de COVID-19 a également servi à justifier l'imposition de limites excessives ou arbitraires à la liberté d'expression et d'association⁴⁶.

33. Cette situation a empiré depuis que les dispositifs institutionnels de surveillance des organisations non gouvernementales ont été modifiés et que les lois relatives à la lutte contre le terrorisme ou le blanchiment d'argent sont utilisées pour faire obstacle à des activités légitimes. On notera que le Gouvernement a choisi de placer le Secrétariat national aux organisations non gouvernementales, qui supervise et contrôle l'enregistrement et les activités de ces organisations, sous la tutelle du Ministère de la défense et des services de renseignement rattachés à celui-ci, alors que cet organe relevait auparavant d'un ministère civil.

34. On apprend également avec inquiétude que le Gouvernement prévoit de réviser la loi sur l'enregistrement et la supervision des organisations de bénévolat social, qui régit les activités des organisations non gouvernementales, de façon à contrôler l'accès de ces organisations aux fonds étrangers. La Haute-Commissaire souligne qu'en plus d'être conforme aux obligations juridiques internationales et aux dispositions constitutionnelles de Sri Lanka relatives au respect et à la protection des droits de l'homme, toute réforme législative doit créer un environnement favorable à l'action de la société civile, et non pas limiter indûment les activités de celle-ci et son accès aux ressources⁴⁷. Le HCDH est prêt à fournir une assistance technique et des conseils à ce sujet.

35. Les autorités ont également appliqué de manière discriminatoire ou arbitraire d'autres lois, telles que la loi sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui interdit l'incitation à la haine, pour arrêter ou détenir des personnes ayant exprimé pacifiquement leur opinion. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a relevé qu'ironiquement, cette loi était devenue un outil répressif utilisé pour restreindre la liberté de pensée ou d'opinion, de conscience, de religion et de conviction⁴⁸. Par exemple, un activiste en ligne, Ramzy Razeek, a été arrêté le 9 avril 2020 en vertu de cette loi et de la loi sur la criminalité informatique pour avoir utilisé, sur son compte Facebook, l'expression « djihad idéologique » dans un message qui critiquait les campagnes antimusulmans. Quelques jours

⁴⁵ AL LKA 1/2020 (disponible en anglais à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25117>) et AL LKA 5/2020. Voir également A/HRC/45/36, par. 110 et 111.

⁴⁶ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26226&LangID=F et www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25920.

⁴⁷ Voir la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/144 (annexe). Voir aussi la résolution 22/6 du Conseil des droits de l'homme.

⁴⁸ A/HRC/43/48/Add.2, par. 72.

avant son arrestation, il avait déposé une plainte à la police au sujet des menaces de mort qu'il avait reçues après avoir publié son message. Il a été libéré sous caution le 17 septembre 2020 en raison de la dégradation de son état de santé.

F. Préoccupations nouvelles et aggravées concernant les droits de l'homme

36. La Haute-Commissaire relève avec préoccupation que le Gouvernement continue d'appliquer la loi sur la prévention du terrorisme alors que certains mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme lui demandent depuis des années d'abroger cette loi. Par exemple, le 14 avril 2020, des policiers ont arrêté Hejaaz Hizbullah, un grand avocat, à son domicile⁴⁹. Aucune ordonnance de mise en détention ne lui a été présentée jusqu'au 25 avril 2020. Son cabinet a été fouillé, et des documents ont été saisis. Depuis lors, M. Hizbullah fait l'objet d'une ordonnance de placement en détention d'une durée de quatre-vingt-dix jours renouvelables dans le cadre d'une enquête sur son implication présumée dans l'attentat terroriste d'avril 2019 à Colombo et sa participation présumée à des activités jugées « préjudiciables à l'harmonie religieuse entre les communautés » et à des activités visant à endoctriner des enfants avec un discours extrémiste. L'audition de M. Hizbullah devant un magistrat a été reportée à février 2021, et une requête relative aux droits fondamentaux est pendante devant la Cour suprême. D'ici là, M. Hizbullah aura été détenu pendant dix mois sans avoir été inculpé.

37. La Haute-Commissaire est également préoccupée par une série de décès récemment survenus en garde à vue et lors de confrontations entre la police et des bandes criminelles présumées. Ces faits se sont produits à l'heure où le Président et d'autres hauts responsables du Gouvernement ont annoncé leur volonté de faire appel à l'armée pour livrer une lutte sans merci contre les troubles à l'ordre public et la drogue. Le 20 octobre 2020, Samarasinghe Arachchige Madush Lakshitha, chef présumé d'un groupe de trafiquants de drogues, aurait été tué dans un échange de tirs avec la police alors qu'il était détenu par la Division criminelle de Colombo. Quelques jours auparavant, sa famille et ses avocats avaient exprimé leur inquiétude quant à sa sécurité. Quatre autres membres présumés de bandes criminelles organisées avaient été tués par des policiers entre juin et août 2020. Des décès en garde à vue, dont certains résulteraient d'actes de torture, se sont également produits récemment dans des postes de police, et des détenus sont décédés dernièrement dans des prisons lors de tentatives d'évasion ou d'émeutes et de manifestations liées à la crainte de la COVID-19. Les heurts les plus graves ont eu lieu le 29 novembre 2020 : 11 détenus sont décédés et une centaine d'autres ont été blessés au cours d'une manifestation à la prison de Mahara. Le Gouvernement a créé une commission chargée d'enquêter sur ces faits, et un rapport intermédiaire a été remis au Ministre de la justice le 7 décembre 2020⁵⁰.

38. Ces faits montrent que, dans tout le pays et depuis longtemps, des décès surviennent en garde à vue et des membres des forces de l'ordre se rendent coupables d'actes de torture et autres mauvais traitements et procèdent à des exécutions extrajudiciaires en toute impunité. En outre, le HCDH continue de recevoir, par l'intermédiaire d'organisations de défense des droits de l'homme bien connues, des informations crédibles selon lesquelles des membres des forces de sécurité sri-lankaises auraient commis des enlèvements, des actes de torture et des violences sexuelles depuis l'adoption de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme, y compris au cours de l'année écoulée ; ces allégations doivent faire l'objet d'une enquête digne de ce nom.

39. La Haute-Commissaire salue certaines des mesures concrètes qui ont été prises pour contrer la propagation de la COVID-19 dans les prisons, telles que la publication par le Procureur général d'instructions visant à faciliter la mise en liberté sous caution pour certaines infractions et la libération de milliers de détenus au cours de l'année 2020. Le HCDH est prêt à aider Sri Lanka à engager des réformes plus systémiques visant à

⁴⁹ AL LKA 4/2020 (disponible en anglais à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25347>).

⁵⁰ Note verbale datée du 27 janvier 2021 adressée au HCDH par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

remédier aux causes profondes d'un système pénitentiaire surchargé qui pâtit depuis longtemps de problèmes⁵¹ tels que la surpopulation, la durée excessive de la détention provisoire et la complexité des régimes de mise en liberté sous caution, qui ont été soulevés par différents titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁵².

IV. Examen de l'application de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme

A. Justice transitionnelle et mesures de confiance

40. Dans sa résolution 30/1, le Conseil des droits de l'homme a salué la proposition du Gouvernement d'établir quatre mécanismes majeurs de justice transitionnelle : une commission de la vérité, de la justice, de la réconciliation et de la non-répétition ; un bureau des personnes disparues ; un bureau des réparations ; et un mécanisme judiciaire doté d'un magistrat spécialement chargé d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire.

41. Ni le Gouvernement précédent ni le Gouvernement actuel n'ont établi de commission vérité et réconciliation ou de mécanisme judiciaire doté d'un magistrat spécial. Un document présentant les bases théoriques d'une commission vérité et réconciliation aurait été soumis au Conseil des ministres en 2019, mais aucune suite n'y aurait été donnée. En ce qui concerne le mécanisme judiciaire, un débat sur la participation de juges étrangers a pris beaucoup d'ampleur sur le plan politique, certains affirmant que cette participation était incompatible avec la Constitution, d'autres contestant cet argument⁵³. Le 21 janvier 2021, le Président de Sri Lanka, Gotabaya Rajapaksa, a nommé les trois membres d'une commission d'enquête chargée d'examiner les conclusions et recommandations des commissions et comités d'enquête précédents, d'évaluer la mise en œuvre des recommandations de ces organes et de déterminer les mesures à prendre pour appliquer ces recommandations conformément à la politique du Gouvernement⁵⁴. Déjà, en février 2020, lorsque le Gouvernement avait annoncé son intention de créer cette commission d'enquête, la Haute-Commissaire avait relevé qu'aucune procédure nationale n'avait permis jusqu'alors d'établir les responsabilités et avait fait savoir qu'elle n'était pas convaincue que la création d'une énième commission d'enquête ferait avancer les choses⁵⁵. La Haute-Commissaire avait également noté que les membres de la nouvelle commission n'étaient pas représentatifs de la diversité et manquaient d'indépendance et que le mandat de la commission ne laissait pas penser qu'elle obtiendrait de bons résultats.

42. En février 2020, pendant la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement a déclaré que le Bureau des personnes disparues (créé en 2016 et en fonction depuis 2018) et le Bureau des réparations (créé en 2018) seraient maintenus en place et que leurs activités seraient adaptées pour être conformes au cadre d'action du Gouvernement⁵⁶. En dépit du peu de moyens et des ressources limitées dont il dispose, le Bureau des personnes disparues a aidé les familles de personnes disparues à se faire entendre et s'est efforcé de sensibiliser l'opinion à la situation de ces familles. Il les a aidées à obtenir des certificats d'absence, notamment en élaborant des rapports intermédiaires sur chaque cas. Il a joué un rôle d'observateur dans le cadre d'affaires jugées par les tribunaux de première instance, d'enquêtes sur des restes humains et de l'exhumation de corps enterrés dans des

⁵¹ Voir l'étude sur les prisons réalisée par la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.hrcsl.lk/documentation/reports/.

⁵² A/HRC/34/54/Add.2 et A/HRC/40/52/Add.3.

⁵³ Voir <https://mfa.gov.lk/statement-by-hon-tilak-marapana-p-c-minister-of-foreign-affairs-of-sri-lanka-and-leader-of-the-sri-lanka-delegation-to-the-40th-session-of-the-human-rights-council-on-agenda/>.

⁵⁴ Journal officiel de Sri Lanka (bulletin extraordinaire), n° 2211/55, 21 janvier 2021.

⁵⁵ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25624&LangID=E.

⁵⁶ Déclaration du Ministre sri-lankais des affaires étrangères, de la formation professionnelle, de l'emploi et des relations au travail en date du 27 février 2020. Disponible en anglais à l'adresse www.lankamission.org/images/PDF_-_2020/Full%20Statement%20under%20Item%202%20-%202%20PM%2027%20February.pdf.

fosses communes. Le Bureau des personnes disparues a également pu accéder aux dossiers des anciennes commissions d'enquête pour créer une base de données centralisée des cas. En novembre 2020, il a publié les listes des cas de disparition enregistrés⁵⁷.

43. Pour s'acquitter efficacement de leur mandat, ces institutions devront absolument gagner et conserver la confiance des victimes et de leurs proches. La Haute-Commissaire note donc avec préoccupation que les actes de harcèlement commis par les services de sécurité, ainsi que la surveillance étroite que ces services exercent à l'égard des familles, des avocats et des autres personnes s'occupant des disparitions nuisent aux travaux du Bureau des personnes disparues. Elle salue le courage, la volonté et la détermination des familles et des victimes de toutes les communautés qui, malgré les nombreux obstacles à surmonter, ont continué à réclamer justice et à exiger des réponses concernant le sort de leurs proches disparus.

44. La Haute-Commissaire est profondément troublée d'apprendre qu'en décembre 2020, l'ancien président de la commission présidentielle chargée d'enquêter sur les allégations de victimisation politique a été nommé président du Bureau des personnes disparues. Comme indiqué plus haut, cette commission d'enquête a entravé les procédures judiciaires engagées dans plusieurs affaires emblématiques relatives aux droits de l'homme, notamment dans des affaires de disparition, et est intervenue dans ces procédures. La nomination du nouveau président portera gravement atteinte à l'indépendance et à la crédibilité du Bureau des personnes disparues ; la confiance des familles de victimes en sera ébranlée et le Bureau sera moins en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat. La Haute-Commissaire estime que le Gouvernement doit démontrer que le Bureau des personnes disparues est totalement indépendant et efficace, notamment en veillant à ce qu'il soit pleinement en mesure de s'acquitter de son mandat consistant à effectuer des recherches et à mener des enquêtes, et à ce qu'il bénéficie de l'indépendance, des ressources et du soutien politique nécessaires à l'exécution de ses activités, qui sont de la plus haute importance.

45. Le Bureau des réparations, qui est toujours en activité, a élaboré un projet de politique sur les mesures de réparation qui a été soumis au Ministère de la justice en mai 2020. Selon le Gouvernement, le Bureau a reçu, de janvier à novembre 2020, 16 275 demandes, dont 4 385 ont été traitées, à la suite de quoi un total de 142 millions de roupies sri-lankaises (750 000 dollars É.-U.) a été versé à titre d'indemnité⁵⁸. La Haute-Commissaire encourage le Gouvernement à être particulièrement attentif à la situation des femmes dans le cadre du programme de réparations, puisque de nombreuses victimes et survivantes sont des femmes. Le HCDH est prêt à offrir ses conseils concernant les meilleures pratiques à observer dans ce domaine.

46. Le Secrétariat de coordination des mécanismes de réconciliation, qui facilitait et coordonnait l'action en faveur de la justice transitionnelle, n'a pas vu son mandat prolongé en mars 2020 après la démission de son secrétaire général, en novembre 2019. Le 21 novembre 2019, l'ancienne Présidente Chandrika Bandaranaike Kumaratunga a également démissionné de son poste de Présidente du Bureau pour l'unité et la réconciliation nationales, dont le mandat était de promouvoir une société inclusive et diverse au moyen d'initiatives éducatives locales. Il a été demandé au Conseil des ministres d'approuver la nomination d'un nouveau président et directeur général du Bureau pour l'unité et la réconciliation nationales⁵⁹.

47. En ce qui concerne les mesures de confiance décrites dans la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme, des progrès ont été réalisés concernant la restitution des terres dans les provinces du Nord et de l'Est anciennement occupées par l'armée ; d'après les chiffres cumulés fournis par le Gouvernement, environ 89 % des terres publiques et 92 % des terres privées détenues par l'armée en 2009 avaient été restituées au 31 décembre 2019. Le Gouvernement n'a pas communiqué de chiffres pour l'année 2020⁶⁰. Le 3 janvier 2021, il a annoncé la création, sous l'égide du gouverneur de la province de l'Est, d'un groupe

⁵⁷ Voir www.ompsrilanka.org/omp-documents/omp-publications.

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ Note verbale adressée au HCDH par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève en date du 28 décembre 2020.

⁶⁰ Ibid.

d'experts sur l'injustice sociale et a invité le public à déposer, avant le 31 janvier, des plaintes concernant principalement les questions de terres et de propriété qui se sont posées au cours des quarante dernières années. Au moment de la rédaction du présent rapport, les liens entre cette initiative et les autres mécanismes de réparation n'étaient pas clairement définis.

48. Pendant la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement s'est de nouveau engagé à réexaminer la loi sur la prévention du terrorisme⁶¹. Le projet de loi antiterroriste qui avait été élaboré par le Gouvernement précédent et qui aurait remplacé la loi sur la prévention du terrorisme a été retiré⁶². Le Gouvernement a confirmé au HCDH qu'il avait l'intention de revoir certaines dispositions de la loi sur la prévention du terrorisme et de créer un tribunal chargé de régler rapidement les affaires concernant les anciens cadres des Tigres de libération de l'Eelam tamoul encore en détention⁶³. Comme indiqué au paragraphe 36, la loi sur la prévention du terrorisme a continué d'être appliquée en 2020.

B. Impunité dans des affaires emblématiques

49. Dans de précédents rapports adressés au Conseil des droits de l'homme, le HCDH s'est intéressé aux enquêtes menées et aux poursuites engagées dans des affaires emblématiques, estimant qu'il s'agissait là d'un indicateur essentiel pour évaluer la détermination de Sri Lanka à mettre fin à l'impunité. Ces affaires concernaient notamment le meurtre de cinq étudiants tamouls à Trincomalee et de 17 travailleurs humanitaires à Muttur en 2006, l'assassinat du journaliste Lasantha Wickrematunge en 2009, la disparition du journaliste Prageeth Eknaligoda en 2010, le meurtre de manifestants commis par des militaires lors d'une manifestation à Weliwerya en août 2013 et des émeutes antimusulmans qui ont éclaté à Aluthgama en 2014 et à Digana en 2018. Malgré les enquêtes menées au fil des ans par les commissions d'enquête nationales et la police, l'arrestation de certains suspects et les procès intentés, aucune affaire emblématique n'a connu une issue satisfaisante ni n'a donné lieu à une condamnation.

50. On peut citer pour exemple la disparition forcée de 11 personnes entre 2008 et 2009, qui serait attribuable à un service spécial de renseignement de la marine sri-lankaise⁶⁴. Les enquêtes de police ont permis de conclure que des escadrons de la marine s'étaient rendus coupables d'enlèvements, d'actes de torture et d'actes ayant entraîné des disparitions pour obtenir une rançon ou pour d'autres raisons, et qu'ils géraient des sites de détention secrets dans les camps de la marine, au su et avec l'approbation au moins tacite de leur commandement. La procédure s'est poursuivie devant les tribunaux, mais elle a mis en lumière bon nombre des dysfonctionnements qui entravent le jugement de toutes les autres affaires emblématiques, à savoir : l'inégalité de moyens devant la loi ; la perception d'un parti pris en faveur des agents de l'État ; le conflit d'intérêts qui existe au sein du Bureau du Procureur général, qui dirige à la fois l'accusation et la défense des agents de l'État ; l'ingérence d'acteurs politiques ou d'organismes de sécurité dans les activités des tribunaux ; la falsification, la dissimulation ou la destruction de preuves ; les retards de procédure ; l'arrestation de l'enquêteur de la police et les menaces proférées à l'égard des témoins et des avocats.

51. L'absence de progrès depuis dix ans et les obstacles insurmontables auxquels se heurtent les victimes pour accéder à la justice dans des affaires emblématiques de ce type montrent que l'État ne peut ni ne veut poursuivre et réprimer les crimes lorsque des agents de l'État en sont les auteurs présumés. On citera comme rare exception la condamnation du

⁶¹ Déclaration du Ministre sri-lankais des affaires étrangères, de la formation professionnelle, de l'emploi et des relations au travail en date du 27 février 2020.

⁶² Voir www.colombopage.com/archive_20A/Jan03_1578067614CH.php.

⁶³ Note verbale adressée au HCDH par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, en date du 28 décembre 2020.

⁶⁴ Dans ce qui est communément appelé « l'affaire *Trincomalee 11* », les disparus auraient été placés dans le centre de détention illégal de Gun Site, sur la base navale de Trincomalee. Bien que d'autres disparitions liées à cette installation aient été signalées, l'enquête de police et la procédure judiciaire en cours depuis juin 2019 devant le tribunal de première instance de Colombo se concentrent sur 11 d'entre elles.

sergent-chef Sunil Ratnayake, le seul des cinq accusés à avoir été condamné en 2015 pour le meurtre de huit civils tamouls, dont quatre enfants, commis à Mirusuvil en avril 2000 ; l'intéressé a toutefois bénéficié d'une grâce présidentielle en mars 2020. La Haute-Commissaire rappelle au Gouvernement que l'amnistie ou la grâce doit être accordée conformément aux obligations internationales qui incombent à Sri Lanka en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et que les personnes responsables de crimes internationaux ou de violations flagrantes des droits de l'homme ne doivent pas en bénéficier.

V. Conclusions

52. Près de douze ans après la fin de la guerre, les initiatives nationales en faveur de l'établissement des responsabilités et de la réconciliation ont échoué les unes après les autres, ce qui a eu pour effet d'accroître encore l'impunité et d'exacerber la méfiance des victimes à l'égard du système. Sri Lanka continue de nier son passé, les efforts faits pour tenter d'établir la vérité sont contrecarrés et les représentants de l'État au plus haut niveau refusent de reconnaître les crimes passés, ce qui a des conséquences directes pour le présent et l'avenir. En l'absence de tout contrôle ou de toute réforme globale du secteur de la sécurité, le régime actuel et certains de ses représentants vraisemblablement impliqués dans des crimes et des violations graves des droits de l'homme restent en place. Le Gouvernement est revenu sur les réformes de 2015 qui avaient pour objet de mettre en place davantage de contre-pouvoirs face à l'exécutif, ce qui a encore affaibli l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'autres institutions majeures. L'émergence d'un discours national plus inclusif qui promettait une plus grande reconnaissance et un plus grand respect des minorités, ainsi qu'une réconciliation plus générale avec celles-ci n'est plus d'actualité. Loin d'avoir mis en place les garanties de non-répétition énoncées dans la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme, Sri Lanka prépare actuellement le terrain en vue d'un retour aux politiques et pratiques qui ont donné lieu à de graves violations des droits de l'homme.

53. La Haute-Commissaire est pleinement consciente des difficultés qui découlent de la pandémie de COVID-19, mais elle est profondément préoccupée par les tendances observées au cours de l'année écoulée, qui sont les signes avant-coureurs évidents d'une détérioration de la situation des droits de l'homme et d'une augmentation significative du risque de violations futures ; elle préconise donc une action préventive forte. Bien que le Gouvernement se soit dit déterminé à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les minorités tamoules et musulmanes sont de plus en plus marginalisées et exclues de la vision nationale et de la politique gouvernementale, tandis que le discours clivant et discriminatoire des représentants de l'État au plus haut niveau risque de diviser encore davantage la population et d'attiser la violence.

54. La Haute-Commissaire relève avec préoccupation que les déploiements d'urgence des forces de sécurité qui ont suivi les attaques terroristes du dimanche de Pâques en 2019 ont évolué vers une militarisation accrue de l'État. Le Gouvernement a nommé des militaires en activité et d'anciens militaires, dont ceux qui avaient vraisemblablement été impliqués dans des crimes de guerre, à des postes clefs de l'administration civile et a créé des groupes de travail et des commissions parallèles qui empiètent sur les fonctions civiles. Cette tendance, qui s'ajoute à la suppression, par la vingtième modification de la Constitution, d'importants contre-pouvoirs institutionnels de l'exécutif, menace les acquis démocratiques.

55. La Haute-Commissaire a constaté avec la plus grande inquiétude que l'espace laissé à la société civile, y compris aux médias indépendants, qui s'était pourtant élargi ces dernières années, diminue désormais rapidement. Elle prie instamment les autorités de mettre immédiatement fin à toutes les formes de surveillance, notamment aux visites intimidantes d'agents de l'État et au harcèlement visant des défenseurs des droits de l'homme, des avocats, des journalistes, des acteurs sociaux et des victimes de violations des droits de l'homme et des membres de leur famille, et de s'abstenir d'imposer de nouvelles mesures juridiques qui restreindraient les activités légitimes de la société civile.

56. Le Conseil des droits de l'homme se trouve donc - une fois de plus - à un moment charnière de sa collaboration avec Sri Lanka. Le Conseil a par deux fois apporté son soutien aux initiatives nationales en faveur de l'établissement des responsabilités et de la réconciliation, ce qui a abouti à l'adoption de sa résolution 30/1. Le Gouvernement a aujourd'hui démontré qu'il n'était pas en mesure de chercher véritablement à établir les responsabilités des crimes internationaux et des violations graves des droits de l'homme commis dans le pays, et qu'il n'était pas disposé à le faire ; il a adopté une approche fondamentalement différente qui, bien qu'elle soit axée sur la réparation et le développement, menace également de priver les victimes de leurs droits à la vérité et à la justice et d'accroître encore l'impunité.

57. Il est essentiel que le Conseil des droits de l'homme prenne de nouvelles mesures concernant Sri Lanka pour trois raisons majeures. Premièrement, l'incapacité de Sri Lanka à faire face à son passé continue d'avoir des effets dévastateurs sur des dizaines de milliers de survivants - conjoints, parents, enfants et autres membres de la famille - de toutes les communautés qui continuent à rechercher la vérité sur le sort de leurs proches et à demander justice et qui ont un besoin d'obtenir réparation d'urgence. Deuxièmement, l'incapacité du pays à avancer sur la voie de l'établissement des responsabilités et de la réconciliation réduit les possibilités d'instaurer une paix et un développement durables conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et porte en elle les germes de nouvelles violations des droits de l'homme et de nouveaux conflits potentiels. Troisièmement, les tendances mises en évidence dans le présent rapport viennent encore ajouter un problème de taille pour ce qui est de l'action de prévention de l'ONU, notamment du Conseil des droits de l'homme. Selon les conclusions d'un examen indépendant réalisé en 2009 concernant l'action menée par l'ONU à Sri Lanka, on a en effet observé dans le pays un défaut systématique d'application des mesures de prévention alors que le conflit se terminait. La communauté internationale ne doit pas reproduire ces erreurs, ni autoriser l'existence d'un précédent qui saperait l'action qu'elle mène pour prévenir les violations graves et faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes dans d'autres contextes.

58. La Haute-Commissaire note avec satisfaction que le Gouvernement s'est dit déterminé à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à continuer de prendre des mesures visant à consolider la paix et à garantir la réparation et la restitution, mais Sri Lanka ne parviendra au développement durable et à la paix qu'en laissant de l'espace à la société civile et en combattant efficacement le problème institutionnalisé et systémique de l'impunité. Cependant, en cessant d'appuyer la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme et les mesures connexes, et en s'abstenant systématiquement de mener une action efficace concernant l'ensemble des questions énoncées dans cette résolution, le Gouvernement a largement fermé la porte à la possibilité de réaliser de véritables progrès pour mettre fin à l'impunité grâce à un processus national de justice transitionnelle. Au vu des tendances récentes, la Haute-Commissaire demande au Conseil de suivre de plus près la situation des droits de l'homme à Sri Lanka, y compris les progrès réalisés dans le cadre des nouvelles initiatives du Gouvernement, et d'élaborer un plan cohérent et efficace pour faire avancer les possibilités d'établissement des responsabilités au niveau international.

59. Les États Membres ont devant eux différentes options pour favoriser l'établissement des responsabilités pénales et permettre aux victimes d'obtenir réparation. En plus de prendre des mesures pour saisir la Cour pénale internationale de la situation à Sri Lanka, ils peuvent s'employer activement à mener des enquêtes et à engager des poursuites devant leurs propres tribunaux nationaux concernant les crimes internationaux commis par toutes les parties à Sri Lanka, notamment en vertu des principes reconnus de compétence extraterritoriale ou universelle. La Haute-Commissaire encourage les États Membres à collaborer avec le HCDH, les victimes et leurs représentants pour promouvoir ces moyens d'établir les responsabilités, notamment en ouvrant des enquêtes sur d'éventuels crimes internationaux, et à contribuer au renforcement des capacités permettant de mener cette action. Les États Membres peuvent également imposer des sanctions ciblées, telles que des gels d'avoirs et des interdictions de voyager, aux agents de l'État et aux autres

acteurs qui auraient vraisemblablement commis de graves violations des droits de l'homme ou atteintes à ces droits ou en seraient responsables, et soutenir des initiatives qui apportent des avantages concrets aux victimes et à leur famille.

VI. Recommandations

60. La Haute-Commissaire recommande au Gouvernement sri-lankais :

a) De promouvoir activement pour le pays une vision inclusive et pluraliste qui soit fondée sur la non-discrimination et la protection des droits de l'homme pour tous et qui soit conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

b) De mener des réformes constitutionnelles et législatives pour donner suite aux recommandations faites par les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions ;

c) De transmettre publiquement, à tous les services de l'armée, du renseignement et de la police, des instructions sans équivoque selon lesquelles la torture, les violences sexuelles et les autres violations des droits de l'homme sont interdites et feront systématiquement l'objet d'enquêtes et de sanctions ;

d) D'ordonner à tous les organes de sécurité de mettre fin sans attendre à toute forme de surveillance et de harcèlement visant des défenseurs des droits de l'homme, des acteurs sociaux et des victimes de violations des droits de l'homme, ainsi qu'à tout acte de représailles à leur égard ;

e) De faire en sorte que toutes les allégations de violations flagrantes des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, notamment de torture et autres mauvais traitements, fassent rapidement l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales et de poursuites, et d'accorder la plus haute priorité à l'établissement des responsabilités dans les affaires emblématiques qui sont pendantes de longue date ;

f) De démettre de leurs fonctions les membres des forces de sécurité et les autres agents de la fonction publique qui auraient vraisemblablement été impliqués dans des violations des droits de l'homme, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme, et d'engager d'autres réformes dans le secteur de la sécurité afin de renforcer le respect du principe de responsabilité et le contrôle exercé par l'administration civile ;

g) De mettre en place des garanties structurelles permettant à la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka de fonctionner de manière indépendante et de recevoir des ressources suffisantes ;

h) De créer un environnement dans lequel le Bureau des personnes disparues et le Bureau des réparations puissent fonctionner efficacement et en toute indépendance ; de fournir aux deux bureaux des ressources et des moyens techniques suffisants pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leur mandat ; de prendre des mesures provisoires en faveur des familles touchées en situation de vulnérabilité, en tenant compte des questions de genre, sans préjudice de leurs droits à une réparation effective et intégrale, à la vérité et à la justice ;

i) De suspendre par la voie d'un moratoire l'application de la loi sur la prévention du terrorisme aux fins de nouvelles arrestations, jusqu'à son remplacement par une loi conforme aux meilleures pratiques internationales ;

j) D'établir des procédures normalisées pour l'octroi de la grâce et d'autres formes de clémence par le Président, notamment de soumettre ces mesures à un contrôle juridictionnel et d'exclure du bénéfice de ces mesures les responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

k) De donner suite à l'invitation permanente qu'il a adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en programmant de nouvelles visites de pays pour les titulaires de mandats thématiques concernés ; de poursuivre sa

collaboration avec les organes conventionnels ; de demander au HCDH une assistance technique constante aux fins de la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

61. La Haute-Commissaire recommande au Conseil des droits de l'homme et aux États Membres :

a) De demander au HCDH de suivre de plus près la situation des droits de l'homme à Sri Lanka, y compris les progrès faits dans l'établissement des responsabilités et la réconciliation, et de faire régulièrement rapport au Conseil ;

b) De renforcer les capacités permettant de recueillir et de préserver des preuves et autres informations connexes pour les futurs processus d'établissement des responsabilités, de défendre les victimes et les survivants et d'appuyer les procédures judiciaires pertinentes dans les États Membres compétents ;

c) De coopérer avec les victimes et leurs représentants pour enquêter sur les crimes internationaux commis par toutes les parties à Sri Lanka et poursuivre les auteurs en justice devant les juridictions nationales, notamment en vertu des principes reconnus de compétence extraterritoriale ou universelle ;

d) D'étudier la possibilité d'imposer des sanctions ciblées, telles que des gels d'avoirs et des interdictions de voyager, aux personnes qui auraient vraisemblablement commis de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits ;

e) D'appliquer des procédures rigoureuses de vérification des antécédents des membres des services de police et de l'armée devant participer à des échanges militaires et à des programmes de formation ;

f) De soutenir en priorité les initiatives et les activités menées par la société civile en faveur de la réparation et de l'assistance aux victimes et d'accorder la priorité aux victimes et à leurs familles dans le cadre des programmes bilatéraux d'aide humanitaire, de développement et de bourses d'études ;

g) De revoir les mesures d'asile concernant les ressortissants sri-lankais afin de protéger ceux qui risquent des représailles et d'éviter le refoulement dans les cas dans lesquels il existe un risque réel de torture ou d'autres violations graves des droits de l'homme.

62. La Haute-Commissaire recommande aux entités du système des Nations Unies :

a) De veiller à ce que l'appel à l'action du Secrétaire général en faveur des droits de l'homme⁶⁵ guide toutes les actions menées par l'ONU à Sri Lanka en ce qui concerne les politiques et les programmes ;

b) De veiller à ce que tous les programmes de développement soient fondés sur les principes de l'inclusion, de la non-discrimination et de l'appui à la mise en place d'institutions efficaces, responsables et ouvertes, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

c) D'exercer avec la plus grande rigueur la diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le cadre de leur collaboration avec les forces de sécurité et tous les organismes relevant du Ministère de la défense et du Ministère de la sécurité publique ;

d) Tout en ayant pleinement conscience des difficultés liées à la constitution de forces dans le contexte des opérations de maintien de la paix de l'ONU, d'exercer une vigilance systématique à l'égard des contributions de Sri Lanka à ces opérations et des systèmes de sélection du personnel sri-lankais.

⁶⁵ Voir www.un.org/sg/en/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/he_Highest_Aspiration_A_Call_To_Action_For_Human_Right_English.pdf.